

MAIRIE DE CLAVIERS

83830 CLAVIERS

Tél : 04.94.76.62.07 Fax : 04.94.76.75.74

E.Mail : mairie.claviers@wanadoo.fr

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 55/2013 du 17/06/2013

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE MARIUS OLLIVIER
ET MISE EN FOURRIERE**

N° 75/2014 du 04 juin 2014

Le Maire de Claviers,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale du 13 mars 1987 concernant l'organisation du marché hebdomadaire,

Vu l'arrêté municipal du 18 août 1989 réglementant les jours de marché

Vu le Code de la route, notamment ses articles L325-1 à L325-13, R323-1, R325-1 à R325-52

Considérant que pour garantir l'utilisation normale des voies publiques et de leurs dépendances sur le territoire communal, il est nécessaire de faciliter et d'accélérer l'enlèvement des véhicules en infraction au stationnement sur la voie publique et ses annexes ou abandonnés sans droit dans un lieu privé ;

Considérant que la commune a, par délibération n° 36/2013 du 10/06/2013 décidé de recourir aux services de mise en fourrière automobile et accepté les tarifs applicables ;

Considérant la difficulté qu'éprouvent les commerçants ambulants à s'installer sur la place Marius Ollivier les samedis matins,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement est interdit Place Marius Ollivier, sur le parking côté des numéros pairs, tous les vendredis de 19 h jusqu'aux samedis 14 h, *sauf pour les commerçants ambulants qui font le marché du samedi.*

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 17/06/2013 n° 55/2013 du même objet.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera matérialisée par un panneau d'interdiction de stationnement.

Article 4 : Mise en fourrière

La fourrière Sarl CORTEZ et Fils située à COMPS SUR ARTUBY 83840, recevra, à compter du 04/06/2014 les véhicules en infraction au Code de la route, constatée par un agent verbalisateur et justifiant leur mise en fourrière. Pourront également y être transférés, les véhicules laissés sans droit en un lieu ou ne s'applique pas le Code de la route, à la demande du maître des lieux.

Article 5 : Transfert en fourrière

Le transfert et la mise en fourrière des véhicules sont exécutés dans les formes et les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-13, R323-1 et R 325-12 à R325-52 du Code de la route.

Article 6 : Horaires d'ouverture

La fourrière CORTEZ et Fils, sise à COMPS SUR ARTUBY 83840 sera ouverte tous les jours ouvrables de 8 à 12 h et de 14 à 18 h.

Article 7 : Le Maire et la Gendarmerie de Bargemon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller au bon respect de cet arrêté.

Fait à Claviers, le 04/06/2014

Affiché le 06/06/2014

Gérald PIERRUGUES,
Le Maire,

